



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril  
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté  
de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 07 avril 2023

### Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CUSSOL Roselyne, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

### Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAZARRÉ Max, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, GAY Jean-Louis, KUBALA Christian, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse.

### Etaient invités :

THIBAUD Gérard (Latour)

### Pouvoirs :

CONDIS Sylvette (pouvoir donné à Chantal GILAMA), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à Denis TURREL).

Secrétaire de séance : Jean-Michel CAZAUX

Nombre de délégués titulaires : 35  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 25  
Pouvoirs : 2

## ORDRE DU JOUR :

### FONCTIONNEMENT

1. Mutualisation archives

### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Aides à l'investissement immobilier d'entreprises

### ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC / POLITIQUE SANTÉ HANDICAP

3. Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG

### REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS-AGRICULTURE-QUALITÉ ALIMENTAIRE

4. Présentation de l'état d'avancement et des suites à donner au Projet alimentaire territorial

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Michel CAZAUX est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

### FONCTIONNEMENT

#### Mutualisation des archives

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Madame Marine Scirpoli, archiviste à la communauté de communes, qui va procéder d'une part à la présentation du service des archives tel qu'il fonctionne actuellement et développer les différentes options sur lesquelles il conviendra de débattre en Bureau. D'autre part, Il semble important de présenter ce soir le cadre réglementaire comprenant les obligations du maire en termes de gestion des archives.

Madame Scirpoli commence par distribuer à l'ensemble des membres du bureau un petit guide sur les archives qui pourra servir de mémo en cas de besoin.

Madame Scirpoli rappelle que le maire est responsable civilement et pénalement des archives de sa commune. Il convient lors des élections de remplir et signer le procès-verbal de prise en charge et de décharge des archives.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de Bois-de-la-Pierre, indique avoir reçu la visite des archives départementales. Il y a effectivement un gros travail à mener, une procédure devra également être mise en œuvre. Monsieur Wawrzyniak prendra très prochainement rendez-vous avec Madame Scirpoli pour bénéficier de son accompagnement.

A la question de Monsieur Bastien Ho, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, il est précisé que le récolement a lieu lors du départ du maire ou encore si l'archiviste en place s'en va. A chaque renouvellement, qu'il ait lieu en cours de mandat ou lors des élections, il convient d'établir le procès-verbal et surtout de le signer, cet aspect étant très réglementé.

#### Arrivées Mesdames Karine Brun et Pascale Mesbah-Lourde.

Les archives non classées sur le territoire représentent 270km linéaire. Plus les communes ont d'habitants et de services, plus il y a d'archives.

Madame Scirpoli propose aux membres du bureau 3 scénarios concernant la mutualisation des archives.

Le transfert de compétence est une solution exclue car les communes sont propriétaires de leurs archives. En effet, elles sont imprescriptibles et inaliénables. La gestion des archives est pour les mairies une compétence obligatoire.

Mais grâce à la loi 3DS il est possible de mutualiser la gestion des archives publiques entre collectivités territoriales. D'autres mutualisations sont possibles comme la conservation des archives ou l'archivage électronique.

- **La mise à disposition**

Le personnel du service archives est mis à disposition des communes contre remboursement des frais par le biais d'une convention

- **La prestation de service**

A partir d'un catalogue de prestation, la mairie passe commande contre remboursement auprès de la Communauté de Communes du Volvestre. C'est le même principe qu'un prestataire d'archivage privé.

- **Le service commun**

Il permet de regrouper des services et des équipements d'un EPCI et ses communes membres pour favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires. Le cadre juridique laisse à l'entière discrétion des établissements publics intercommunaux les moyens financiers dédiés au service commun.

Dans ce cadre, les 32 communes doivent adhérer, sinon se pose la question de l'équité et du financement.

Mesdames Scirpoli et Perroton ont rencontré la directrice des archives départementales qui à ce stade donne un avis favorable et encourage cette démarche de mutualisation des archives.

Madame Anne-Marie Naya, maire de Gouzens, souhaite connaître le délai d'intervention pour traiter les archives de la commune.

Madame Scirpoli précise qu'il paraît préférable dans un premier temps de lancer un audit afin de connaître la situation de l'ensemble des archives, puis un barème avec des critères serait mis en place pour définir les urgences (insalubrité, déménagement, etc.).

Monsieur Eric Salat, maire de Mauzac, demande si le procès-verbal de récolement est signé avec les archives départementales.

Madame Scirpoli indique que la signature du procès-verbal de récolement intervient entre le maire sortant et le maire entrant. Il est par la suite adressé aux archives départementales.

Pour que le maire entrant soit couvert juridiquement, s'il n'a pas en sa possession le procès-verbal de récolement, Monsieur le Président précise qu'il est fortement conseillé de porter plainte.

En cas de décès du maire, un constat peut être réalisé soit avec les adjoints soit avec les archives départementales.

Pour répondre à la question de Monsieur Salat, Madame Scirpoli précise que ce récolement fait état d'un inventaire des archives et il est transmis par les archives départementales.

Enfin, Madame Scirpoli ajoute que le travail est continu (production d'archives, élimination) même pour les communes qui ont déjà réalisé un premier travail. Deux communes du territoire ont fait appel à un contractuel, pour l'une cette personne est partie avant la fin de sa mission, pour l'autre le travail est à reprendre à la suite du déménagement des archives.

Monsieur Pierre Viel, maire de Montaut, souhaite féliciter Madame Scirpoli pour le travail réalisé dans sa commune durant 3 jours dans le cadre du projet de rénovation de la mairie. Par ailleurs, Monsieur Viel est favorable à la création d'un service commun pour l'ensemble des communes, la prestation à la carte semble délicate.

Madame Naya se questionne sur le délai de traitement qui peut être préjudiciable. En effet, d'ici les élections, le travail ne pourra certainement pas être réalisé pour l'ensemble des communes.

Madame Perroton précise que le travail est estimé sur une période allant de 2 à 3 ans pour les 32 communes.

De plus, dans le cadre d'un déménagement, il est indispensable de réaliser un récolement afin de savoir précisément la quantité d'archives à conserver, réaliser les destructions, étudier la superficie du local.

Monsieur Patrick Lefebvre indique qu'il convient de respecter les mises aux normes, c'est un travail conséquent.

Madame Scirpoli précise que l'audit demanderait 128 jours d'intervention pour faire le tour de toutes les communes.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de réaliser l'audit sur les 32 communes afin de mesurer le travail à faire, ce que cela peut représenter. Par la suite, la commission des finances mesurera l'impact financier en fonction des 3 hypothèses.

Enfin, il conviendra de mesurer l'équité fiscale car certaines communes ont engagé des dépenses et d'autres non.

**Les membres du bureau à l'unanimité, donnent un avis favorable à la proposition du Président.**

Monsieur le Président remercie Madame Scirpoli pour son intervention et la clarté de ses propos.

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Délibération B20230413\_059 Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2023

Dans le cadre du règlement d'aides financières en faveur de l'investissement immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes et de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne renouvelée le 23 mars 2022, la SARL Sud-Ouest BIOGAZ a déposé un dossier qui a été soumis à l'examen du service développement territorial en collaboration avec les services du Département.

La SARL Sud-Ouest BIOGAZ est spécialisée en conception et réalisation d'installations de méthanisation agricole. Elle a été créée en septembre 2014 et a acheté en 2022 une parcelle pour s'installer à Carbonne, sur la zone Activestre 2.

Elle souhaite construire un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> avec une partie consacrée à des bureaux, et une partie atelier/stockage.

REPARTITION FINANCEMENTS PUBLICS	
ASSIETE ELIGIBLE	292 152,89 €
FINANCEMENT PUBLIC MAXIMUM (20%)	58 430,58 €
PART EPCI/DPT (30% max)	17 529,17 €
<i>dont CCV (51%)</i>	8 939,88 €
<i>dont CD31 (49%)</i>	8 589,29 €
REGION (70% max)	NC €

La Communauté de Communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne apporteront une aide à la société Sud-Ouest BIOGAZ de 17 529,17 €, répartie de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Volvestre : 8 939,88 €
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : 8 589,29 €

Vu l'avis favorable de la commission économie du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2023, une subvention de 17 529,17 € à la SARL Sud-Ouest BIOGAZ ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 8 939,88 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 8 589,29 € seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.

25 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération B20230413\_060 Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2023

Dans le cadre du règlement d'aides financières en faveur de l'investissement immobilier d'entreprises de la communauté de communes et de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, renouvelée le 23 mars 2022, la SARL I.E.C.V. a déposé un dossier qui a été soumis à l'examen du service développement territorial en collaboration avec les services du Département.

I. E. C. V., « Installations Electriques Chauffage et Ventilation » est une E.U.R.L. créée le 1er février 2015 à RIEUX-VOLVESTRE. La société est spécialisée dans l'électricité et le chauffage, ses principaux clients sont des professionnels.

Le projet consiste à créer un bâtiment artisanal à usage d'atelier et de bureaux, de 240m<sup>2</sup> environ (50m<sup>2</sup> de bureaux, 190m<sup>2</sup> de stockage) sur la Zone Artisanale de PEYSSIES - Chemin de Bonzom.

REPARTITION FINANCEMENTS PUBLICS	
ASSIETE ELIGIBLE	295 260,40 €
FINANCEMENT PUBLIC MAXIMUM (20%)	59 052,08 €
PART EPCI/DPT (30% max)	17 715,62 €
<i>dont CCV (51%)</i>	9 034,97 €
<i>dont CD31 (49%)</i>	8 680,65 €
REGION (70% max)	NC

La communauté de communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne apporteront une aide à la société I.E.C.V. de 17 715,62 € répartie de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Volvestre : 9 034,97 €
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 8 680,65 €

Vu l'avis favorable de la commission économie du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Président,

#### Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2023, une subvention de 17 715,62 € à la SARL I.E.C.V. ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 9 034,97 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 8 680,65 € seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.

25 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC / POLITIQUE SANTÉ HANDICAP

### Délibération B20230413\_061 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

3 dossiers, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution de subvention du Conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 13 mars 2023, qui a émis un avis favorable.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 1 916,00 € pour un montant de travaux de 55 162,93 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap en date du 13 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

25 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS-AGRICULTURE-QUALITÉ ALIMENTAIRE

### Présentation de l'état d'avancement et des suites à donner au Projet alimentaire territorial (PAT)

Monsieur Frédéric Bienvenu, Vice-président délégué à la politique locale du commerce, à la revitalisation des centres-bourgs et à l'agriculture, et Madame Noémie Plouard, Directrice du développement territorial, présentent l'état des lieux des décisions et des actions réalisées dans le cadre du PAT :

- Un diagnostic préalable - consultation des habitants, agriculteurs, artisans, transformateurs, commerçants et restaurateurs (fin 2021)
- Une étude de faisabilité d'espace-test à Montesquieu-Volvestre (fin 2021)
- Un éclairage concernant le zonage « montagne »
- 1 groupe de travail avec 16 élus et 2 enjeux prioritaires : restauration collective + transmission et 1 enjeu transversal de soutien aux filières (sept. 2022)
- 2 tables-rondes thématiques avec les partenaires (automne 2022)
- Enquêtes pour la restauration collective (18 communes destinataires + 7 RDV terrain)
- Formations :
  - la loi EGALIM (10 communes – 17 participants),

- les marchés publics (4 communes – 9 participants),
- Vigifoncier (11 communes)
- 1 accompagnement démarré à Lavelanet-de-Comminges (EGALIM)
- 1 rencontre sur la transmission à Latrape (octobre 2022)
- Communication : articles EnVolvestre + 1 page internet dédiée

Pour rappel, 3 grandes thématiques prioritaires ont été retenues :

- Accompagner la restauration collective publique pour atteindre les objectifs de la loi EGalim,
- L'aide au renouvellement des générations
- La protection et la mise en valeur des terres agricoles

Le soutien aux filières agricoles, l'accès à une alimentation de qualité pour tous et la mise en valeur du patrimoine alimentaire via le tourisme constituent les autres thématiques.

Dans un second temps, une présentation des perspectives de décisions et d'actions est proposée aux membres du bureau.

Concernant [la restauration collective](#), il est proposé l'accompagnement individuel d'un autre site pilote (Longages), l'accompagnement collectif d'approfondissement sur 2 thématiques et la sensibilisation sur l'alimentation durable dans les écoles.

Pour [les circuits courts](#), les actions proposées pourront permettre de relancer les enquêtes en ligne pour la mise en relation entre producteurs et utilisateurs avec la Chambre d'agriculture mais également organiser et/ou participer à des événements comme la foire agricole de Montesquieu-Volvestre.

Enfin concernant [le renouvellement des générations](#), il est proposé l'organisation de cessions collectives sur l'installation, la transmission et la sensibilisation des élus avec l'ADEAR31, la promotion d'expérience réussies et l'accompagnement sur l'opportunité de créer un espace test.

Monsieur Bienvenu poursuit avec un autre travail très important à mener et qui concerne les friches agricoles ainsi que les biens vacants sans maîtres. A priori, chaque commune en possède, certes disséminés sur les territoires communaux, de surface variable mais le cumul peut représenter des surfaces importantes.

Madame Noémie Plouard indique qu'il est proposé aux communes qui le souhaitent, et en collaboration avec la SAFER, d'identifier les biens vacants sans maîtres. La communauté de communes pourrait porter la première phase du repérage et dans un second temps les communes qui auront participé, bénéficieront de données qu'elles pourront mobiliser et choisir en interne si elles souhaitent traiter juridiquement le bien.

Il est précisé que les coûts de vente des parcelles sont supérieurs aux dépenses engagées par la commune pour les deux phases.

Les membres du bureau sont surpris car ils pensaient que les services des impôts les prévenaient sur les biens vacants sans maîtres.

Effectivement, la taxe foncière n'étant pas perçue, cela permet de les détecter. Cependant, il n'y a pas de repérage des parcelles concernées par les services fiscaux. Une recherche est nécessaire pour déterminer la parcelle exacte.

Toutefois, Monsieur Jean-Marc Esquirol, maire de Lacaugne, précise que les services des impôts ont averti la mairie en précisant le numéro de la parcelle, la surface et ont indiqué que celle-ci revenait à la commune après délibération.

Monsieur le Président propose de consulter Madame Cohen, conseiller aux décideurs locaux de la DRFIP avant de lancer un diagnostic.

Enfin, Monsieur Eric Salat s'interroge sur les biens travaillés par les agriculteurs et la possibilité de recourir à un fermage tacite.

Pour autant, in fine cela nécessite une régularisation, Monsieur Bienvenu indique que l'objectif de cette démarche est de permettre aux propriétaires riverains de devenir légalement propriétaires de ces parcelles dites sans maîtres.

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Validation du projet d'ordre du jour du Conseil communautaire

Le projet d'ordre du jour du prochain conseil communautaire est validé par les membres du bureau.

- ❖ Réunion des ADS le mardi 16 mai 2023
- ❖ Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Haute-Garonne (ADLFA)

Madame Roselyne Cussol, maire de Saint-Christaud, indique que cette association travaille sur une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle, par le biais de générateurs. Très peu de communes participent financièrement à cette association. C'est pourquoi l'association a décidé de réquisitionner tous les générateurs du département pour les envoyer en Bourgogne.

Madame Cussol indique qu'il serait peut-être intéressant de conserver les générateurs sur la Haute-Garonne. Pour cela une participation financière à hauteur de 1€/habitant serait nécessaire.

Monsieur le Président indique qu'il y a quelques années, la communauté avait participé financièrement aux côtés du Département.

Lorsque le Département a décidé d'arrêter son financement, par manque d'efficacité et de pertinence de ce dispositif, l'association avait donc demandé à la communauté de compenser financièrement, ce qui n'était pas possible.

A ce jour, Monsieur le Président n'a pas eu connaissance d'une nouvelle demande de rendez-vous de leur part à ce sujet et propose d'interpeller le Département.

Fin de séance : 19h50

Carbonne le 13 avril 2023

Le Président,

Denis TURREL

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel CAZAUX

